

ARRETE N° 255 / 2022

Dossier suivi par le service Police Municipale : pm@onet-le-chateau.fr

Objet : Arrêté temporaire de stationnement – parking du complexe de tennis des Balquières à l’occasion de la fête du sport du 4 septembre 2022.

Le Maire de la commune d’Onet-le-Château ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8 et 411-25 à R.411-28 ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l’Etat ;

VU l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie : signalisation de prescription absolue approuvée par l’arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

VU la manifestation « Fête du Sport » organisée le 4 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu’il appartient à l’Autorité Municipale de prendre chaque fois que cela s’avère nécessaire les mesures destinées à assurer la sécurité publique et le bon ordre, à l’occasion de compétition sportive ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – le dimanche 4 septembre 2022, de 8 heures à 21 heures, à l’exception des véhicules des organisateurs, le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant sur le parking du complexe de tennis des Balquières.

ARTICLE 2 – la signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux de la Ville d’Onet-le-Château.

ARTICLE 3 – les véhicules en stationnement irrégulier pourront être enlevés aux frais de leur propriétaire, dans les conditions prévues aux articles R412-49, R417-10 et R325-12 du Code de la Route.

ARTICLE 4 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules stationnés à cet endroit seront verbalisés et pourront faire l'objet d'enlèvement par les services de la fourrière, aux frais du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le destinataire peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 : l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet).

ARTICLE 6 - : Le présent arrêté sera transmis à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'Onet-le-Château,
Monsieur le Responsable de service de la Police Municipale d'Onet-le-Château,

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation leur sera adressée.

A Onet-le-Château, le 10 août 2022

Publié le : 19/08/22



Le Maire,


Jean-Philippe KEROSLIAN